DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 147/2025-PM/MC/JR

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD3-RUE CHARLES BAUDELAIRE – LA RUE MONTAIGNE DU 10 MARS 2025 AU 09 MAI 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par ATS en date du 26/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Charles Baudelaire et la rue Montaigne,** afin de permettre les travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement de FO par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sauf week-ends et jours fériés de 07h30 à 16h00, **la RD3-rue Charles Baudelaire** (portion comprise entre le chemin Farjeau et le chemin Raphaël Babet) **et la rue Montaigne** (portion comprise entre la rue Charles Baudelaire et le chemin Mondon) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 04 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint